

**ANNEXE règlement particulier
CHAMPIONNAT DE FRANCE D'ENDURO A L'ANCIENNE
FAMILY ENDURO DE CHAMBLES des 15 juillet 2018**

Table des matières

1	ART. 1 - DEFINITIONS.....	2
1.1	Désignation.....	2
1.2	Résumé déroulement	2
1.3	Règlements.....	2
1.4	Championnat de France Enduro à l'ancienne	3
1.4.1	Machines admises	3
1.4.2	Catégories.....	3
1.5	Trophée Family Enduro	4
1.5.1	Machines admises	4
1.5.2	Catégories.....	6
2	ART. 2 - CONCURRENTS.....	7
3	ART. 3 - NORMES POUR LES CASQUES ET PROTECTIONS PECTORALE ET DORSALE.....	7
4	ART. 4 - CONTROLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES	8
5	ART. 5 - DEROULEMENT DES EPREUVES-HORAIRES	9
6	ART. 6 - PARC FERME.....	10
7	Article 7. Engagements, numérotation et désistements	10
8	ART 8 : SPECIFICATIONS GENERALES DES MACHINES.....	11
9	ART. 9 - RECLAMATIONS.....	14
10	ART. 10: APPLICATION DU REGLEMENT	14
11	ART. 11 – DISPOSITIF DE SECURITE MINIMUM EXIGE.....	14
12	ART. 10: GPS-Caméras	14
13	ART. 12 – DISCIPLINE	14
14	ART. 13 – REGLES ENVIRONNEMENTALES.....	15
15	ART. 14 – Droit à l'image	15

1 ART. 1 - DEFINITIONS

1.1 Désignation

Le moto-club Chambloux affilié à la ligue d'Auvergne Rhône-Alpes de la Fédération Française de Motocyclisme organise une manifestation dénommée FAMILY CDF ENDURO A L'ANCIENNE le 15 juillet 2018.

Le règlement particulier de chaque épreuve est conforme au règlement général et aux règles techniques et de sécurité de l'Enduro 2018.

1.2 Résumé déroulement

- 14 Juillet 2018 14h00-19H00 : contrôles administratifs et techniques
- 14 juillet 2018 de 20h00 à 22H30 ; Repas concert centre bourg Chambles
- 15 juillet 2018 de 8h30 à 16h30 : course (départ Chambles, spéciales à Meyrieux)
- 15 juillet 2018 17h00 : Remise des prix

PS : Les horaires de course définitifs seront affichés la veille de la course à l'issue des contrôles administratifs et techniques.

1.3 Règlements

En cas de contradiction avec le présent règlement :

- Pour l'épreuve du championnat d'enduro à l'ancienne : Le règlement National du championnat d'enduro à l'ancienne fait référence
- Pour le Family trophy : Le règlement national du Family trophy fait référence

1.4 Championnat de France Enduro à l'ancienne

Règlement complet disponible ici :

<https://pratiquer.ffmoto.org/media/document/reglement-chpt-de-france-enduro-lancienne-2018>

1.4.1 Machines admises

Elles doivent obligatoirement être d'un millésime inférieur ou égal à 1989 et posséder pour les machines jusqu'en 1985 des freins à tambours. Les modèles de 1986 à 1989 doivent posséder des freins à disques et/ou des freins à tambour

1.4.2 Catégories

Elles sont définies par le millésime du modèle.

Rappel : les modèles présentées au salon 1979 ou apparues aux ISDT 1979 sont du millésime 80. Pour les modèles n'ayant pas évolué techniquement pendant plusieurs années, c'est le premier millésime qui compte. Afin d'identifier l'appartenance de chaque machine à une catégorie, un collier Colson sera fixé à la gauche du guidon :

C1 : Motos de 1976 et avant	<i>couleur : rose</i>
C2 : Motos de 1977 à 1979 inclus	<i>couleur : vert</i>
C3 : Motos de 1980 à 1982 inclus	<i>couleur : noir</i>
C4 : Motos de 1983 à 1985 inclus	<i>couleur : jaune</i>
C5 : Motos quatre temps des classes C2, C3 et C4	<i>couleur : gris</i>
C6 : Motos de 1986 à 1989 inclus (licence NCO)	<i>couleur : transparent</i>
PF : Catégorie Pisse Feu : 50 et 80cc jusqu'à 1985	<i>couleur : rouge</i>
RANDONNEUR : 1 Tour – Pénalité forfaitaire de 30 mn par spéciale si refus de la faire. Restitution transpondeur et du carton à la fin du tour	<i>couleur : bleu</i>

Pour les catégories C1 à C5, les freins à tambours sont obligatoires.

Pour toutes les catégories jusqu'à C3 inclus, suspension arrière progressive (Monocross, Prolink, Unitrak, ITC, etc....) et refroidissement liquide sont interdits. (Les Cantilevers sont autorisés si d'origine)

Pour la catégorie C4, les deux critères (suspension progressive ou refroidissement liquide) sont permis. Les motos apparues avant 1983, et ne possédant que l'un des deux critères, seront classées en C4.

Classes de cylindrée

Pour chaque catégorie, des classes 125 seront créées si le nombre de partants est au moins égal à cinq, elles seront dénommées CxA pour la 125, la classe plus de 125 2T étant nommée CxB.

Cinq participants sont nécessaires pour que la catégorie PF soit activée.

Couleur des plaques et numéros CDF enduro à l'ancienne :

Les plaques doivent être jaunes et les numéros noirs. Dimension minimum des chiffres : 11cm.

Les numéros de course seront attribués à l'année suivant le classement scratch de l'année précédente pour les 15 premiers puis attribués au choix des pilotes entre 16 et 300. Une Lettre « A » sera inscrite sur la plaque à gauche du numéro.

Les demandes de numéro doivent être faites auprès du Délégué du Championnat, Monsieur OPALINSKI (voir coordonnées en fin de règlement).

Un collier Colson sera fixé à la gauche du guidon. Sa couleur correspondra à sa catégorie de course. (Voir article 1.1).

1.5 Trophée Family Enduro

Règlement complet disponible ici :

<http://familyenduro.unblog.fr/2017/02/11/les-categories-2017/comment-page-1/#comment-1823>

1.5.1 Machines admises

Voici la liste des machines éligibles pour la catégorie Loisirs Open et 125 Trail du Family Trophy 2017.

AJP : 125 PR3 ; 125 PR4 ; 200 PR3 ; 200 PR4 ; 240 PR3; 240 PR4 ; 240 PR4 Ultrapassar ; 250 PR5

Aprilia : 125 RX ; 125 RXV

Asiawing : NC 250 ; LX 450

Beta : 125 RE ; 125 RR ; 125 RR LC ; 125 Urban ; 125 Alp ; 200 Alp ; 300 X-Trainer ; 400 Alp

BMW : F 650 ; G 650 X

CH Racing : WXE 125

Cagiva : 125 K7 ; 125 W8 ; 350 TE ; 500 TE

Derbi : 125 Senda DRD

Fantic : 125 RC 4-T ; 200 RC 4-T

Gas Gas : 125 Halley ; 125 Pampera ; 125 Randonnée ; 200 Hobby ; 250 Pampera ; 320 Pampera ; 450 Halley ; 450 Pampera

Honda : 125 CRM ; 125 MTX ; 125 XLR ; 125 XR ; 200 CRM ; 200 MTX ; 200 XLR ; 200 XR ; 250 CRF-L ; 250 CRM ; 250 XLR ; 250 XR ; 350 XLR ; 350 XR ; 400 XR ; 500 XLR ; 600 XLR ; 600 XR ; 650 XR

HM : 125 CRE-F ; 125 CRE-RR ; 125 Locusta ; 200 Locusta ; 230 CRF

HRD : 125 Enduro 4-T

Husqvarna : 125 WRE ; 125 TE 4-T ; 410 TE-E ; 610 TE-E ; 650 Terra

Kawasaki : 125 KE ; 125 KDX ; 125 KLX ; 125 KMX ; 200 KDX ; 200 KMX ; 220 KDX ; 250 KDX ; 250 KLX ; 250 KLX-R ; 300 KLX-R ; 600 KLR ; 650 KLX-R

KTM : 125 LC2 ; 125 EXE ; 250 Freeride ; 350 Freeride ; 400 LC4 ; 600 LC4 ; 640 Adventure ; 690 Enduro

Ossa : 280 Explorer

Rieju : 125 Marathon ; 125 Tango ; 250 Tango

Scorpa : 125 TY-F ; 125 T-Ride ; 250 T-Ride ; 280 T-Ride

Sherco : 125 City Corp ; 125 SE ; 125 X-Ride ; 290 X-Ride

Suzuki : 125 TS ; 125 DR ; 125 TSR ; 200 DR ; 200 TSR ; 250 DR ; 350 DR ; 400 DR-ZE ; 400 DR-SE ; 600 DR ; 650 DR

SWM : RS 125 R ; RS 650 R

Yamaha : toutes DTMX , 125 DT-DTLC-DTR ; 125 XT ; 125 WR-R 4-T ; 200 DTR ; 200 WR ; 225 TT ; 250 Tricker ; 250 TT ; 250 TTR ; 250 WR-R ; 250 XT ; 350 TT ; 350 XT ; 600 TT ; 600 XT ; 660 XT-R ; 660 XTZ

Pour autres catégories : + Motos enduro homologuées.

1.5.2 Catégories

50 : moto libre, pas de limite d'âge. Engagement moitié prix pour les moins de 18 ans

Féminines : moto libre. Engagement moitié prix pour les moins de 18 ans

125 Trail : 125 2-temps ou 4-temps issue de la liste des motos éligibles pour cette catégorie

Open Loisirs : moto type loisirs issue de la liste des motos éligibles pour cette catégorie

Super Vétérans : moto libre, 55 ans minimum pour le pilote

Pré-2000 : moto libre commercialisée avant l'année modèle 2000

Duos : pour les deux pilotes : moto issue de la liste des motos éligibles pour la catégorie open Loisirs et 125 Trail ou moto pré-2000 (moto libre pour l'un ou pour les deux pilotes s'ils sont super vétérans, pilotes de 50 ou féminines).

Catégories hors classement pour le Family Trophy

Gentlemen : moto libre, pilote licencié à la journée (nombre de places limité)

Tandems : pour le premier pilote : moto issue de la liste des motos éligibles pour la catégorie Open Loisirs et 125 Trail ou moto pré-2000 ou moto libre s'il est super vétéran, pilote de 50 ou féminine. Pour le deuxième pilote : moto libre. (nombre de places limité)

Engagement moitié prix pour les moins de 18 ans

Couleur des plaques et numéros Family :

Plaques noires avec numéros blancs (ou blanches à numéros noirs) pour toutes les catégories du Family sauf pour les Féminines Plaques roses et numéros blancs.

Numéros clairement visibles en face et sur les deux côtés de la moto.

Numéros du commerce homologués hauteur 110 mm x largeur 50 mm minimum (Numéros peints et bricolés interdits).

Les chiffres doivent être lisibles et comme le fond, doivent être en couleur mate anti-reflets.

Quel que soit le mode de marquage des numéros, le pilote reste responsable de leur lisibilité.

Le système anglais de chiffres doit être utilisé, c'est-à-dire une simple barre pour le chiffre « un » et un « sept » non barré.

2 ART. 2 - CONCURRENTS

Peuvent rouler en Championnat d'enduro à l'ancienne ou Family Enduro, les pilotes doivent :

- Etre âgés de 14 ans minimum
- Etre titulaires d'une licence correspondante à la catégorie : annuelle NCO ou MAT ou les pilotes titulaires d'une licence à la journée Enduro LJC
- posséder le permis de conduire nécessaire pour leur engin.

3 ART. 3 - NORMES POUR LES CASQUES ET PROTECTIONS PECTORALE ET DORSALE

Pour les casques, seule la norme ECE 22/05 est reconnue.

Le casque ne doit pas présenter de chocs et il est recommandé de le remplacer si la date de fabrication a plus de 5 ans. Les Commissaires techniques peuvent, le cas échéant, juger que le casque ne présente plus les caractéristiques requises et refuser celui-ci.

Les casques ayant un appendice aérodynamique (aileron) sont interdits, sauf ceux qui sont homologués d'origine avec cet accessoire.

Les tear-off sont interdits.

Protections dorsale et pectorale :

Pour les protections ne bénéficiant pas du label FFM :

- Pectorale, la norme EN 1402-1 est obligatoire,
- Dorsale, la norme EN 1621-2 est obligatoire ;

Gilet intégral (Pectorale et dorsale intégrées), les normes EN 1402-1 et EN 1621-2 sont obligatoires.

4 ART. 4 - CONTROLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Les vérifications administratives et techniques auront lieu le 14 juillet 2018 de 14h00 à 19h00

Les pilotes devront présenter les documents suivants aux vérifications administratives :

- la confirmation de leur engagement,
- la licence annuelle, ou la licence à la journée remplie et payée sur le site internet de la FFM pour les licences à la journée. (le club aura toutefois quelques licences papier en dépannage mais leur nombre sera très limité et le club ne pourra garantir le départ à tous les pilotes se présentant sans licences pré imprimée)
- Le certificat médical
- L'autorisation parentale pour les moins de 18 ans
- le permis de conduire, la carte d'identité
- le CASM pour les pilotes en première année de licence et ceux âgés de moins de 16 ans (le BSR est obligatoire pour les pilotes entre 14 et 15 ans),
Attention le CASM n'est plus obligatoire pour les pilotes licenciés à la journée (y compris les jeunes)
- la carte grise du motorcycle ou le procès-verbal de réception établi par le service des mines (pour les réceptions à titre isolé),
les W garage et les WW ne sont pas autorisés,
les motos devront répondre à la législation française en termes d'immatriculation et plus particulièrement à la validation des cartes grises étrangères (délai de 3 mois à compter de la 1ère date de mise en circulation),
- l'attestation d'assurance de la moto, celle-ci devra être valable le jour de la course.
Dans le cas d'une attestation d'assurance type garage ne précisant pas le numéro d'immatriculation, celle-ci devra être accompagnée d'un document émanant de l'assureur certifiant que la machine est bien assurée pour l'utilisateur désigné.

N.B. Les motos non homologuées par type en France devront présenter le procès-verbal de réception individuel des mines et pour les motos étrangères l'autorisation de prêt.

Les pilotes devront présenter un équipement de protection complet (casque, gants, bottes, pantalon, etc).

5 ART. 5 - DEROULEMENT DES EPREUVES-HORAIRES

Parc pilotes, parc fermé, contrôles, départs et repas se déroulent au même lieu : centre bourg Chambles 42170

Les spéciales et CH seront situées Lieu dit Meyrieux 42170 Chambles.

Le déroulement sera le suivant :

Le 14 juillet 2018

Contrôles administratifs et techniques de 14h00 à 19h00

Dîner concert musical convivial de 20h00 à 22h30

Le 15 juillet 2018

Championnat enduro à l'anciennes	Family Enduro
Départ = CH1	Départ = CH1
Boucle 1, CH1, CP1	Boucle 1, CH1, CP1
Pause	Pause
Boucle 2, CH2, CP2	Boucle 2, CH2, CP2
Arrivée = CH3-F	Arrivée = CH3-F

Anciennes et Family

CH1 = départ boucle 1 : premier départ 8h30

Spéciale 1 chronométrée : type banderolée

Boucle 1 : environ 58 kms CP1

Spéciale 2 chronométrée : type banderolée

Pause : repas et ravitaillements (60 min)

Anciennes et Family

CH2 = départ boucle 2

Spéciale 1 chronométrée : type banderolée

Boucle 2 : environ 62 kms CP2

Spéciale 2 chronométrée : type banderolée

CH3 = Arrivée possibilité de pointer en avance au CH3 sans pénalité)

Remise des prix vers 17h00

Départs 3 par 3 toutes les minutes. Spéciales toutes les 20 secondes

1 Spéciale non chronométrée. 4 spéciales chronométrées.

Cette manifestation se déroulera conformément au code sportif de la F.F.M., à ses annexes, au présent Règlement Particulier, ainsi qu'à toute autre réglementation finale, approuvée par le jury.

6 ART. 6 - PARC FERME

A l'issue des contrôles administratifs et techniques, les pilotes devront pousser leur moto au parc fermé sur l'emplacement numéroté correspondant à leur N° de course.

Chaque pilote devra équiper sa machine, en complément d'un éventuel système d'origine, d'un système antivol individualisé (chaîne cadénassée, bloc-disque ou U) et quitter immédiatement le parc sans la bâcher.

L'antivol fermé sera laissé sur place pendant la course.

10 minutes avant leur horaire de départ, les pilotes viendront à pieds en tenue enduriste chercher leur moto au parc fermé, ils seront autorisés à rentrer 5 minutes avant leur horaire de départ.

A la pause, les pilotes pourront déposer leurs motos au parc fermé le temps de se restaurer à condition de les cadénasser (aucune surveillance ne sera assurée).

7 Article 7. Engagements, numérotation et désistements

Tarifs :

Engagement : Les droits d'engagement sont fixés à 65 euros par pilote quelle que soit la catégorie de course.

Modalités :

Les engagements seront disponibles via le site internet <http://www.motott.fr/>

Le club organisateur se réserve le droit de refuser un pilote sans avoir à en donner la raison.

Liste d'attente

La priorité est donnée au championnat d'enduro à l'ancienne et aux catégories Family.

Après le 15 juin, il n'y aura plus de priorité.

Repas

Les repas/concert du 14 juillet au soir est organisé sur la place du village.

Numérotation

La numérotation des équipages sera ainsi faite :

De 1 à 300 : Championnat enduro à l'ancienne

De 301 à 600 : Enduro Family

Les numéros de course seront attribués par le club et seront communiqués 15 jours avant la course par le site internet motott.

Désistement :

Les désistements devront être communiqués au Moto Club de Chambles par courrier ou mail (mcchamboux@gmail.com) et devront être confirmés par le MCC.

Si le désistement est signalé après le 15 juin 2018, cachet de la poste faisant foi, l'engagement ne sera remboursé que sur fourniture d'un certificat médical.

Après le 1^{er} juillet aucun remboursement pour quelque raison.

Les engagements sont nominatifs, ils ne pourront pas être échangés ou modifiés sans l'aval du Moto-Club.

8 ART 8 : SPECIFICATIONS GENERALES DES MACHINES

Les différents éléments composant le motocycle, seront ceux qui ont été homologués par le constructeur et les services d'états pour l'homologation des véhicules. Les pièces de rechange ou de substitution devront elles aussi être homologuées.

Les motocycles devront également respecter les prescriptions suivantes :

a) Coupe contact

Les motocycles doivent être équipés d'un interrupteur ou bouton coupe contact en état de fonctionnement, pouvant être actionné sans lâcher le guidon et se trouvant d'un côté ou de l'autre du guidon, à portée de main, facilement accessible, visible et fonctionnel, de couleur rouge.

b) Papillon des gaz

Les papillons de gaz doivent se fermer d'eux-mêmes dès que le pilote lâche la poignée de gaz.

c) Garde chaîne

Un protège chaîne en sortie de boîte devra obligatoirement être présent.

Un garde chaîne doit être installé de telle manière à éviter que la jambe ou le pied du pilote ne se coince entre le brin de la chaîne inférieure et la couronne arrière.

d) Echappement

Les systèmes d'échappement (collecteur ou tube) et les silencieux doivent être conformes aux normes de bruit en vigueur.

L'extrémité du silencieux doit être horizontale et parallèle (sur une distance minimale de 30 mm) par rapport à l'axe central du motocycle (avec une tolérance de + ou - 10°) et ne doit pas dépasser l'extrémité du corps du silencieux de plus de 5 mm. Tous les bords tranchants doivent être arrondis avec un rayon minimum de 2 mm.

L'extrémité du tuyau d'échappement ne doit pas dépasser la tangente verticale du pneu arrière

e) Niveau sonore (Mesure statique)

Durant les vérifications techniques d'avant course, un contrôle du niveau sonore des motocycles (à l'exception des machines classiques et historiques) sera réalisé selon la méthode " 2 Mètres Max " (détaillée dans la partie "règles générales d'un contrôle technique").

Le niveau sonore maximum autorisé est fixé à 78* dB/A selon la Méthode « 2M Max ».

* Valeur théorique perçue à 100 mètres

Pour les catégories motos anciennes Pré-86 et Pré-96, l'ancienne méthode de contrôle sera appliquée : 94 dB/A à 13m/s.

Pour ce test, les entrées du boîtier du filtre à air de la machine ne doivent pas être obstruées. De même, aucune matière (éponge, chiffon, etc..) ne doit être placée à l'intérieur du boîtier, à l'exception de l'élément de filtration. Tout système de clapet installé sur le silencieux est interdit.

L'ouverture du boîtier de filtre à air pourra être demandée par le Commissaire technique. Les silencieux doivent passer les contrôles du niveau sonore pendant les inspections préliminaires et être marqués par l'organisateur.

f) Guidon

La largeur du guidon est d'au moins 600 mm sans excéder 850 mm. Il doit être équipé d'une protection rembourrée sur la barre transversale. Pour les modèles sans barre, ils devront être équipés d'une protection rembourrée située au milieu recouvrant largement les brides du guidon.

Les extrémités du guidon doivent être bouchées avec un matériau solide ou recouvertes de caoutchouc.

Si des protèges mains sont utilisés, ceux-ci doivent être d'un matériau résistant aux bris et avoir une ouverture permanente pour la main.

La réparation des guidons par soudure est interdite.

g) Leviers

Tous les leviers (embrayage, frein, etc.) doivent se terminer par une sphère dont le diamètre doit être au moins de 16 mm. Cette sphère peut être également aplatie avec une épaisseur minimum de 14 mm pour la partie aplatie ; dans tous les cas, les bords doivent être arrondis. Chaque levier (au pied et à la main) doit être monté sur un pivot indépendant.

Le levier de frein, s'il est articulé sur l'axe du repose-pied, doit fonctionner en toutes circonstances, même si le repose-pied est courbé ou déformé.

Les petits leviers (starter, décompresseur, aide au démarrage à chaud) doivent se terminer par une sphère dont le diamètre doit être au moins de 8 mm.

h) Repose-pieds

Les repose-pieds peuvent être du type rabattable. Dans ce cas, ils devront être équipés d'un dispositif pour que le retour à la position normale soit automatique. Une protection intégrale d'un rayon de 8 mm au moins doit se trouver à l'extrémité du repose-pied.

Fédération Française de Motocyclisme - Règles Techniques et de Sécurité - Discipline Enduro
Version approuvée par le Comité Directeur le 2 mars 2013

i) Garde-boue

Les motocycles doivent être munis de garde boue. Ils doivent dépasser latéralement le pneu de chaque côté.

Le garde boue avant doit couvrir au moins 100° de la circonférence de la roue. L'angle formé par une ligne tracée depuis l'extrémité avant du garde boue jusqu'au centre de la roue et une ligne tracée horizontalement en passant par le centre de la roue doit être compris entre 45° et 60°.

Le garde boue arrière doit couvrir au moins 120° de la circonférence de la roue.

L'angle formé par une ligne tracée depuis l'extrémité arrière du garde boue jusqu'au centre de la roue et une ligne tracée horizontalement en passant par le centre de la roue ne doit pas

être supérieur à 20°, pilote assis sur le motorcycle. La construction de celui-ci ou par un accessoire rajouté doit permettre la pose de la plaque d'immatriculation, conformément aux normes édictés ci-après.

j) Pneumatiques

Seuls les pneus disponibles normalement dans le commerce de détail et homologués pour rouler sur les voies publiques sont autorisés. Ils doivent figurer dans le catalogue des fabricants de pneus ou sur les listes de spécifications à destination du grand public. Ils doivent être fabriqués en conformité avec les exigences de l'Organisation Technique Européenne du Pneumatique et de la Jante (ETRTO) pour ce qui est des catégories de charge et de vitesse et avoir une description d'utilisation de 45 M. Les pneus doivent avoir une marque " E " et/ou M/C " et/ou une approbation DOT (Département Of Transport, Département Américain des Transports) et le numéro DOT doit être moulé sur le flanc du pneu.

La spécification de la bande de roulement du pneu arrière est la suivante : profondeur du profil mesurée à angle droit à la surface du pneu (tous les blocs de la bande de roulement doivent s'étendre jusqu'à la surface du pneu : maximum 13 mm).

k) Contrôle de l'éclairage

Le bloc optique avant devra être identique à celui fourni lors de l'homologation du motorcycle. Le branchement du circuit d'éclairage ne peut être effectué sur le primaire d'allumage. L'éclairage avant et arrière devra fonctionner simultanément à l'aide de l'énergie fournie par le moteur ou de la batterie prévue par le constructeur. La puissance minimum devra être de 25 watts.

Avec le moteur en marche, tous les équipements électriques/consommateurs d'électricité doivent être alimentés simultanément en électricité produite par un générateur.

Le contrôle de l'éclairage sera effectué au départ, le départ sera refusé en cas d'impossibilité de mettre en marche ou réparer l'éclairage.

l) Béquille

Chaque motorcycle dans le parc fermé doit être équipé d'une béquille afin d'assurer sa stabilité. La béquille doit faire partie intégrante du châssis de la moto telle qu'homologuée. En l'absence de cette béquille, l'accès au parc fermé ne sera pas autorisé.

m) Autres

Pour des raisons de sécurité et conformément à l'instruction DGPN n°99-4268 du 14/06/99, les rétroviseurs ainsi que les clignotants pourront être démontés provisoirement et le numéro d'immatriculation pourra figurer sur une plaque solidement fixée au garde-boue arrière de la machine (pas écrit à la main directement sur le garde-boue). La plaque d'immatriculation doit être en matière souple, non coupante et ne doit pas dépasser la largeur du garde-boue arrière.

Les W garage et WW ne sont pas autorisés à participer. Les motorcycles immatriculés dans la CEE sont admis sous réserve d'être conformes à la législation française et aux dispositions des présentes règles techniques et de sécurité.

Les garde-boues seront bordés, les poignées et manettes boulées, les repose-pieds ne devront pas présenter d'aspérités dangereuses, la tige de frein de la roue arrière ne devra pas

dépasser de plus de 20 mm de l'écrou de réglage et comporter une protection à son extrémité.

Les plaques numérotées seront au nombre de trois : une à l'avant et une de chaque côté du motocycle placées latéralement à l'aplomb de la roue

arrière. Les plaques métalliques seront bordées.

Quel que soit le mode de marquage des numéros, le pilote reste responsable de leur lisibilité.

9 ART. 9 - RECLAMATIONS

Le droit de réclamation, d'un montant de 75 €, doit être déposé par écrit auprès du Directeur de Course dans la demi-heure suivant la proclamation des résultats (réclamation relative au classement).

Si un démontage est nécessaire pour analyser la réclamation, un chèque supplémentaire de 75€ sera déposé par le plaignant.

Si la plainte est infondée, les chèques ne seront pas rendus.

10 ART. 10: APPLICATION DU REGLEMENT

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Jury de l'épreuve, conformément aux dispositions du Code Sportif National de la F.F.M. et des règles techniques et de sécurité de l'Enduro.

11 ART. 11 – DISPOSITIF DE SECURITE MINIMUM EXIGE

Un médecin titulaire d'une thèse en doctorat en médecine, inscrits au Conseil de l'Ordre des médecins, sera responsable médical de la manifestation. En tant que chef du service médical (CSM), il supervisera l'ensemble des secours médicaux mis à sa disposition.

L'organisateur devra également prévoir deux ambulances permettant le transport d'un blessé dans de bonnes conditions.

12 ART. 10: GPS-Caméras

Les GPS ou téléphones enregistrant les parcours sont interdits.

Les caméras type GOPRO sont autorisées à condition qu'elles ne présentent pas de risque sécurité.

13 ART. 12 – DISCIPLINE

Pour toute incorrection, menace ou agression, de la part d'un concurrent ou de son entourage, le pilote sera disqualifié immédiatement de la manifestation.

Non respect des CP : Disqualification

Prise du circuit à l'envers : Disqualification immédiate
Démarrage moto au parc fermé : pénalité 1 minute
Mécanique au parc fermé : Disqualification
Pollution volontaire ou non du site : Disqualification
Ravitaillement moteur tournant : Disqualification
Ravitaillement sans tapis environnemental : Pénalité
Ravitaillement à proximité d'une cigarette allumée : disqualification

14 ART. 13 – REGLES ENVIRONNEMENTALES

Ces règles doivent être prises en compte par les concurrents et les organisateurs.

Les pilotes devront respecter les règles environnementales mises en place par l'organisateur. Pour protéger le sol, les pilotes doivent installer un tapis étanche et absorbant (capacité d'absorption d'1 litre minimum et dont les dimensions minimum sont 160 cm x 100 cm) sous leur machine au cours des ravitaillements en carburant ou toute séance de mécanique.

Le club devra :

- prévoir dans le parc assistance des points de dépôt des liquides (bidons ou fûts) pour huiles, liquides de refroidissement, de freins etc,
 - être attentif au niveau sonore des machines et de la sonorisation, orienter les hauts parleurs vers le public et non vers les riverains,
 - faire des annonces renouvelées au micro pour sensibiliser les pilotes aux règles environnementales et leur demander de reprendre leurs pneus usagers et de ne pas les jeter,
 - prévoir dans le parc assistance et aux abords des containers, poubelles et sacs à ordures en nombre suffisant (participants et public), un ou plusieurs points d'eau, des toilettes et douches H et F pour les participants, ainsi que des toilettes pour le public, régulièrement entretenues durant la manifestation.
 - sur les CH et les départs des secteurs chronométrés, prendre toutes dispositions pour préserver l'environnement, préserver les cultures, empêcher le stationnement sur les bas-côtés des routes (prévoir parkings), installer des sacs poubelles et les renouveler si nécessaire,
 - enlever dès la fin de l'épreuve toute la signalétique qui aurait été posée sur les itinéraires et les accès aux sites.
- les programmes ou tout support promotionnel devront inclure quelques lignes adressées au public sur le respect de l'environnement tels que : "des poubelles sont à votre disposition, utilisez-les ; ou "ne piétinez pas les cultures", etc.

15 ART. 14 – Droit à l'image

Le moto club Chambloux se réserve le droit d'utiliser toute photo ou vidéo prise lors de la manifestation à des fins publicitaires ou de promotion.
L'inscription à l'épreuve vaut acceptation du règlement.